

Objet : Adhésion organisations et réseaux professionnels

Exposé des motifs :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle,
Vu la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2006 relatif à la création de l'EPCC L'Autre Canal,
Vu les statuts de L'Autre Canal du 7 décembre 2006 modifiés par arrêté préfectoral n°2021/425 du 19 juillet 2021.

Considérant la place structurante de l'EPCC L'Autre Canal dans l'écosystème local, régional et national du spectacle vivant, son implication dans une diversité de réseaux est déterminante pour lui-même ainsi que pour la filière des musiques actuelles. Cette délibération a pour objet de compléter les délibérations n°260-2023, n°266-2023 et n°281-2024 en proposant une nouvelle adhésion au regard des enjeux portés par la direction, traduits dans le projet artistique, culturel et territorial de l'établissement.

PLAN B NANCY

L'association Plan B Nancy a pour but de transformer en profondeur le territoire pour faire face à l'urgence écologique et sociale, à une échelle de temps courte, en se donnant les moyens de changer d'échelle pour aller au-delà des minorités de convaincu-e-s concernant la transition écologique, sociale et économique. Elle fédère et anime une communauté de citoyen-ne-s, d'associations et d'acteurs dont les projets s'inscrivent dans cette transition en apportant des réponses collectives aux grands enjeux actuels. La coopération et la mutualisation entre ses membres est une priorité afin que les alternatives d'aujourd'hui deviennent la norme de demain.

Depuis la rentrée de janvier 2025, les associations adhérentes du Plan B sont régulièrement présentes au stand de prévention de L'Autre Canal et des projets de coopération structurés sont en cours de réflexion. L'adhésion de l'EPCC au Plan B, a vocation à faciliter la concrétisation de ces projets.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser le directeur de l'EPCC à procéder à l'adhésion au Plan B.
- D'autoriser le directeur de l'EPCC à renouveler annuellement cette adhésion dès lors qu'elle se justifie au regard des enjeux du projet artistique, culturel et territorial de l'établissement.
- D'autoriser le directeur de l'EPCC à s'investir personnellement ou par délégation dans la gouvernance de cette structure.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Étaient présents pour le vote :

M. Bertrand MASSON ; Mme Véronique ERNEST ; M. Morand PERRIN ; Mme Elise SERVERIN ; Mme Florence FORIN ; M. Claude-Jean ANTOINE ; M. Yves COLOMBAIN ; Mme Emmanuelle CUTTITTA ; Monsieur Vincent RULOT ; Mme Alice CHATARD ; M. Bertrand BIANCHINI

Avaient donné procuration écrite pour le vote :

Mme Martine LIZOLA à M. Bertrand MASSON
Mme Isabelle CHARDONNIER à Mme Florence FORIN
Mme Danièle NOEL à Mme Véronique ERNEST
M. Philippe MORENVILLIER à M. Claude-Jean ANTOINE

Fait à Nancy le 1^{er} avril 2025

Bertrand MASSON
Le Président

Claude-Jean ANTOINE
Le Secrétaire de séance